

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-248 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – UNIBETON – Chemin de la Gare

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. CLEMENT Julien au profit de la société Unibéton sise impasse des Vergers 84300 CAVAILLON,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Unibéton est autorisée à livrer du béton par toupie sur le chemin de la Gare le jeudi 11 septembre 2025 entre 7h30 et 9h30 au niveau des parcelles cadastrées section BI n° 269 et 272 entre l'abri de bus et l'entrée du lotissement « Le Clos des Peupliers ».

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue sur le chemin de la Gare mais elle pourra être alternée soit manuellement soit par l'intermédiaire de feux de signalisation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 04/09/2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 3 septembre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

